

GAZIFÈRE INC.
CALCUL DES EXCLUSIONS TOTALES
CAUSE TARIFAIRE 2013

No de ligne	Description	000\$
1	Exclusions (Y)	
2		
3	Exclusions courantes	
4		
5	Charges réglementaires 2013	215.0 (1)
6	Charges réglementaires - compte d'écart 2011	127.8 (2)
7	PGEE 2013	338.4 (3)
8	PGEE - compte d'écart 2011	(141.0) (4)
9	Quote-part versée au ministre des Ressources naturelles et de la Faune 2013	121.5 (5)
10	Quote-part versée à l'AEÉ - compte d'écart 2011	96.7 (6)
11		
12	Montants approuvés par la Régie dans ses décisions antérieures	
13		
14	Charges réglementaires - compte d'écart 2010	194.0 (7)
15	Gaz perdu comptabilisé au compte de stabilisation pour l'année 2011	160.9 (8)
16	Normalisation de la température pour l'année 2008	(30.4) (9)
17	Normalisation de la température pour l'année 2009	(23.7) (10)
18	Normalisation de la température pour l'année 2010	194.0 (11)
19	Normalisation de la température pour l'année 2011	47.8 (12)
20		
21	Impact du compte de stabilisation de la température	5.5 (13)
22		
23	Projet supérieur à 450 000\$:	
24	Projet CIS	1,447.3 (14)
25	Chemin Pink	213.5 (15)
26	Remplacement du système téléphonique	161.0 (16)
27		
28	Total des exclusions	<u><u>3,128.3</u></u>

- Notes: (1) Voir GI-17, document 2.3.1, page 1 de 1, ligne 6, colonne 13, révisé le 12 décembre 2012.
(2) Voir GI-17, document 2.3.1, page 1 de 1, ligne 21, colonne 13, révisé le 12 décembre 2012.
(3) Voir GI-17, document 2.3.1, page 1 de 1, ligne 28, colonne 13, révisé le 12 décembre 2012.
(4) Voir GI-17, document 2.3.1, page 1 de 1, ligne 35, colonne 13, révisé le 12 décembre 2012.
(5) Voir GI-17, document 2.3.1, page 1 de 1, ligne 43, colonne 13, révisé le 12 décembre 2012.
(6) Voir GI-17, document 2.3.1, page 1 de 1, ligne 49, colonne 13, révisé le 12 décembre 2012.
(7) Voir GI-17, document 2.3.1, page 1 de 1, ligne 16, colonne 13, révisé le 12 décembre 2012.
(8) Selon la D-2012-083.
(9) Correspond à la normalisation 2008 telle qu'approuvée par la décision D-2009-090 et amortie sur 5 ans selon la D-2008-144.
(10) Correspond à la normalisation 2009 telle qu'approuvée par la décision D-2010-112 et amortie sur 5 ans selon la D-2008-144.
(11) Correspond à la normalisation 2010 telle qu'approuvée par la décision D-2011-105 et amortie sur 5 ans selon la D-2008-144.
(12) Correspond à la normalisation 2011 telle qu'approuvée par la décision D-2012-083 et amortie sur 5 ans selon la D-2008-144.
(13) Voir GI-17, document 2.3.2, page 1 de 1, ligne 14, révisé le 12 décembre 2012.
(14) Voir GI-17, document 2.3.3, page 1 de 2, ligne 1, colonne 8, révisé le 12 décembre 2012.
(15) Voir GI-17, document 2.3.4, page 1 de 2, ligne 1, colonne 8, révisé le 12 décembre 2012.
(16) Voir GI-17, document 2.3.5, page 1 de 2, ligne 1, colonne 9, révisé le 12 décembre 2012.